

SECURITY NEWS N° 100 – 20 DÉCEMBRE 2012

L'ACTUALITÉ DE LA PRIVACY ET DE LA DÉMATÉRIALISATION
PRÉPARÉE PAR LES INVITÉS D'ARNAUD BELLEIL



ON N'A PAS TOUS LES JOURS 100 NUMEROS

Le premier numéro de la newsletter de Cecurity est paru en novembre 2000. Dans l'effervescence des débuts, nous n'avions sans doute pas encore totalement conscience de la volatilité des contenus numériques, des exigences de l'archivage électronique et de la capacité de l'entreprise à s'inscrire dans la durée. Il a été impossible de remettre la main sur cette publication ! Dans le numéro deux, diffusée le 2 janvier 2001, il était fait référence à une analyse du Gartner Group selon laquelle « *l'Internet pourrait s'effondrer (...) si les consommateurs ont le sentiment que leurs informations ne sont pas protégées lorsqu'ils sont en ligne* ». Avec le recul, cette prédiction ne s'est pas avérée véritablement prémonitoire.

Depuis cette date, la newsletter a poursuivi son bonhomme de chemin avec son rythme de parution « *quand on peut ... mestriel* » pour atteindre le cap symbolique du 100ème numéro. Pour célébrer cet événement, nous avons demandé à quelques lecteurs de la newsletter d'en devenir les contributeurs. Pour Cecurity, ils sont des experts reconnus dans leurs domaines, parfois des partenaires et bien souvent des amis. Ils nous offrent un très beau numéro et nous donnent l'envie de continuer ... au moins jusqu'au numéro 200.

Arnaud Belleil



SOMMAIRE :

Autour de la CNIL

Vie privée 2020 : quelle vision pour la protection des données personnelles de demain ? *par Sophie Vulliet-Tavernier*

Publicité d'une sanction de la CNIL : un risque à ne pas mésestimer *par Sylvie Rozenfeld*

Economie des données personnelles

MesInfos : quand les données personnelles deviennent vraiment personnelles *par Daniel Kaplan*

Le *privacy paradox* revisité *par Caroline Lancelot-Miltgen*

Administration électronique et e-Santé

Le réveil de l'innovation publique ? *par Jacques-François Marchandise*

Partage d'information entre le secteur médical et le secteur médico-social *par Daphné Jayet*

Juridique

Notre vie privée : des *little data* aux *big data* *par Laure Marino*

1995 - 2012 : de la Directive au règlement, le point de vue de Microsoft *par Jean Gonié*

Les BCR « *processor* » *par Guillaume Desgens-Pasanau*

La sécurité des opérateurs contrôlée par l'Etat *par Frédéric Connes*

Révolution autour du marché du logiciel *par Pascal Agosti*

La notion de support durable dans le cadre des contrats à distance *par Eric A Caprioli*

D'où vient le droit des données personnelles et ses évolutions prévisibles *par Julien Le Clainche*

Archivage et dématérialisation

La dématérialisation : de Star Trek au monde des Schtroumpfs *par Dimitri Mouton*

Lecture distractive ou nouveau concept archivistique *par Jean-Louis Pascon*

Dématérialisation, ce qui va tout changer *par Eric Barbry*

L'archivage : une affaire de management *par Marie-Anne Chabin*

Identité Numérique

Attributs certifiés et pseudonymes certifiés *par Yves Deswarte*

Vers une révision de la directive 1999/93 « signature électronique » *par Jean-Marc Dinant*

Chaque individu est-il destiné à devenir une mini marque sur internet ? *par Raphaël Richard*

Travail et compétences

Le *Data Protection Officer* devrait être obligatoire selon la commission européenne *par Paul-Olivier Gibert*

Vers un Mastère Professions de la Confiance pour l'Économie Numérique *par Alain Bobant*

A découvrir

La confiance, une illusion ? *par Olivier Iteanu*

Les solutions de *big data* : des décideurs à sensibiliser *par Hélène Mouiche*

Evènement

Convention de partenariat entre le CNIL et l'Institut Mines-Télécom *par Claire Levallois-Barth*

Liste des contributeurs



AUTOUR DE LA CNIL

Vie privée 2020 : quelle vision pour la protection des données personnelles de demain ?

Quelles seront à l'horizon 2020 notre vie privée et nos libertés numériques ? Pour tenter de répondre à ces questions essentielles, la CNIL vient de rendre public le premier numéro de sa nouvelle publication, les cahiers Innovation & Prospective. Il s'agit de la restitution d'un chantier lancé à l'automne 2011 fondé sur l'audition de plus de quarante experts issus d'horizons variés. Cette publication aborde les évolutions majeures survenues dans le champ de la vie privée, des libertés et des données personnelles, les transformations en cours et les formes de régulation pour répondre aux défis émergents.

Cette initiative, point de départ d'une réflexion prospective et collective, témoigne d'une impulsion nouvelle que la CNIL a souhaité se donner afin d'anticiper et d'évaluer les nouveaux enjeux de protection des données.

- Lire le Cahier Innovation & Prospective de la CNIL : http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/publications/DEIP/CNIL-CAHIERS_IPn1.pdf

Sophie Vulliet-Tavernier, Directeur des Etudes, de l'Innovation et de la Prospective, CNIL

Publicité d'une sanction de la CNIL : un risque à ne pas mésestimer

Même un simple avertissement de la CNIL peut avoir une incidence sur le chiffre d'affaires d'une entreprise, dès lors qu'il est rendu public. C'est ce qu'a appris à ses dépens Acadomia, société spécialisée dans les prestations de cours à domicile. En effet, la publicité de la sanction peut avoir un effet dévastateur sur la réputation d'une entreprise. Mais le Conseil d'Etat a néanmoins approuvé la démarche de la CNIL.

L'avertissement public qu'elle a infligé à Acadomia le 22 avril 2010 pour avoir traité des données non pertinentes, excessives et inadéquates sur les enseignants employés et sur ses clients parents ou enfants constituait une sanction proportionnelle aux manquements multiples, durables et répétés, a considéré le Conseil d'Etat dans un arrêt du 27 juillet 2012. Il estime que l'avertissement, et sa publicité qui représente une sanction complémentaire, était proportionné à l'ampleur des manquements de la société AIS 2 exerçant son activité sous la marque Acadomia.

- En savoir plus : http://www.legalis.net/spip.php?page=breves-article&id_article=3509

Sylvie Rozenfeld, Rédactrice en chef Legalis.net

ECONOMIE DES DONNEES PERSONNELLES

MesInfos : quand les données personnelles deviennent vraiment personnelles

Que se passerait-il si, demain, les organisations partageaient les données personnelles qu'elles détiennent avec les individus qu'elles concernent, pour qu'ils en fassent ce qui a de la valeur pour eux ? Quels usages, quelles connaissances, quels services, quels risques aussi, pourraient-ils émerger si les individus disposaient, non seulement du contrôle, mais de l'usage de ces données : leurs finances, leurs achats, leurs déplacements, leurs communications et leurs relations en ligne, leur navigation web, leur consommation d'énergie, etc. ?

Lancé par la Fing et un petit groupe d'entreprises, d'acteurs publics et de chercheurs il y a un an, le projet MesInfos explore, comme son homologue *Midata* au Royaume-Uni, le « nouveau paysage des données personnelles partagées ». Les objectifs : reconstruire une confiance relationnelle et restaurer une symétrie de connaissances et de capacités entre les individus et les organisations, et faire émerger un marché entièrement nouveau, celui des services personnels de gestion des données. En 2013, MesInfos passera à l'étape de l'expérimentation. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !

- Lire la suite : <http://www.internetactu.net/2012/12/04/mesinfos-quand-les-donnees-personnelles-deviennent-vraiment-personnelles/>

- En savoir plus sur le projet MesInfos : <http://www.fing.org/?-MesInfos-les-donnees-personnelles->

Daniel Kaplan, délégué général de la Fondation internet nouvelle génération (FING)

Le *Privacy Paradox* revisité

Le célèbre *Privacy Paradox* – phénomène selon lequel une majorité d'individu se dit préoccupée par la protection de ses données personnelles mais utilise peu de moyens de les protéger dans la réalité ne serait plus ... le seul. Dans le domaine de la *privacy*, ce ne serait pas un mais plusieurs paradoxes qui caractériseraient la différence entre les opinions des utilisateurs et leurs comportements réels. Au-delà du célèbre paradoxe de protection, on trouverait aussi des paradoxes en termes de contrôle, de responsabilité et de connaissance. Ces écarts entre attitudes et comportements sont bien connus en marketing ; ils seraient liés notamment aux aspects sociaux et cognitifs qui interviennent lors d'une prise de décision.

Dans le cadre de la divulgation de données personnelles, le processus de décision ferait en effet l'objet d'une information souvent incomplète et de rationalité limitée conduisant à des décisions paraissant a priori paradoxales. Au-delà du débat sur le nombre de paradoxes relatifs à la *privacy*, c'est le paradoxe lui-même qui serait de plus en plus remis en cause. Les choix effectués en matière de traitement de données personnelles peuvent en effet paraître paradoxaux alors qu'il s'agirait en réalité plutôt d'une manière rationnelle de réagir aux incertitudes.

- En savoir plus : <http://www.cairn.info/revue-reseaux-2011-3-page-131.htm>

Caroline Lancelot Miltgen, Maître de Conférences en Sciences de Gestion - Thèse de doctorat Paris-Dauphine 2006

ADMINISTRATION ELECTRONIQUE ET e-SANTE

Le réveil de l'innovation publique ?

2013, le réveil de l'innovation publique ? Le gouvernement, qui vient de consolider l'architecture de la « modernisation de l'action publique » autour de son nouveau secrétariat général, a annoncé sa feuille de route le 18 décembre 2013. En intégrant Etatlab et *l'open data*, en renforçant le rôle des agents et les partenariats avec les acteurs territoriaux, le gouvernement semble confirmer ses intentions en matière d'innovation ouverte et une approche plus participative de la modernisation. C'est dans ce contexte que se prépare le 4^e challenge Administration 2020 qui invite les étudiants à proposer des projets inspirés du quotidien des usagers et faisant preuve d'audace et de créativité. Nul doute que les projets numériques y seront très présents.

- En savoir plus sur le 4^{ème} challenge Administration 2020 : http://www.administration2020.fr/espace_actus.html

- Découvrir le portail de la modernisation de l'action publique : <http://modernisation.gouv.fr/>

Jacques-François Marchandise, Directeur de la recherche et de la prospective de la Fondation internet nouvelle génération (FING)

Partage d'information entre le secteur médical et le secteur médico-social

En septembre 2010, Jeanne Bossi, secrétaire générale de l'Agence des Systèmes d'Information Partagés en Santé (l'ASIP Santé), précise, lors d'une conférence-débat ASIP-AFCDP, qu'une donnée de santé correspond aux données sociales ainsi qu'à l'ensemble des informations permettant de connaître la nature d'une affection ou d'un handicap. La multiplicité des acteurs impliqués dans la prise en charge des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) nécessite, précise Bernard Le Douain, conseiller national, au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM), « *dans le cadre du principe de bienfaisance, un outil législatif adapté* » permettant le partage des informations entre professionnels de santé du secteur sanitaire et du secteur médico-social. La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ajoute que le partage des informations, entre les professionnels assurant la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, contient des données personnelles, sensibles, confidentielles. De ce fait, elle a recueilli, en juin 2012, l'avis du CNOM.

Le CNOM préconise « *la création d'un répertoire des acteurs sanitaires et sociaux* » (personnes habilitées) et propose la mise en place d'un « *outil législatif global adapté au traitement des données personnelles* ». De son côté, l'Agence des Systèmes d'Information Partagé Santé (ASIP), interrogée sur le sujet, mentionne, dans un avis, en date du 22 août 2012, en premier lieu qu'il faut tendre aujourd'hui vers une homogénéité des règles applicables au partage des informations entre le secteur médical et le secteur médico-social autour de la notion de parcours de soins ou de vie. Elle ajoute en second lieu qu'il faudrait élargir la notion actuelle d'équipe de soins à l'ensemble des professionnels de santé impliqué dans la prise en charge de la personne. Enfin, elle précise qu'un texte de loi est nécessaire pour déroger au secret professionnel et autoriser le partage d'information, dès lors qu'il est justifié par les missions des professionnels intervenant dans la prise en charge d'une personne et que celle-ci soit informée pour être en mesure de s'y opposer le cas échéant à tout moment.

- L'avis de l'ASIP du 22 août 2012 : <http://esante.gouv.fr/services/reperes-juridiques/le-cadre-juridique-du-partage-d-informations-dans-les-domaines-sanitaire>

Daphné Jayet, Correspondant Informatique et Libertés, Centre hospitalier d'Arras

JURIDIQUE

Notre vie privée : des *little data* aux *big data*

Nous vivons dans la société numérique. Internet, les réseaux sociaux, les *smartphones*... Plus de partage et moins de secret. Le risque est alors de perdre le contrôle de nos données personnelles, non seulement sur le plan individuel, mais aussi sur le plan collectif. Les *big data*, ces ensembles de données extrêmement volumineux, sont exploités et nos vies privées collectives sont surveillées. Des problèmes inédits s'ajoutent ainsi à ceux encore en suspens concernant les *little data*, qui sont nos données personnelles prises individuellement. Les technologies numériques lancent ainsi de nouveaux défis au droit des personnes...

Cet article retranscrit ma contribution au colloque annuel de la Semaine juridique édition générale sur « Le secret à l'ère de la transparence ».

- Lire la suite :

http://lauremarinoblog.files.wordpress.com/2012/11/laure_marino_little_data_big_data.pdf

Laure Marino, Professeure agrégée des Facultés de droit - Directrice du Master 2 Droit de l'économie numérique

1995 - 2012 : de la directive au règlement, le point de vue de Microsoft

Le 25 Janvier 2012, la Commission européenne a présenté une proposition globale visant à moderniser ses 17 ans de protection des données. Compte tenu de l'ampleur des changements technologiques et sociétaux qui sont survenus depuis que la directive 95/46 est entrée en vigueur, il s'agit d'un texte d'une grande importance, aux enjeux élevés. Une fois finalisé, le nouveau règlement façonnera le paysage des données personnelles en Europe, et aura aussi un impact mondial, pour au moins les vingt prochaines années à venir.

La proposition de la Commissaire à la Justice Viviane Reding comporte de nombreuses recommandations positives qui doivent être soutenues, même si le texte est parfois trop prescriptif. De plus, la proposition de loi est un « règlement », ce qui conduit à une forte harmonisation juridique, à l'inverse d'une « directive » qui aurait donné à chaque Etat membre une large latitude pour mettre en œuvre les dispositions. Si le projet de règlement est adopté en l'état, l'UE devrait disposer d'un environnement juridique harmonisé pour la protection des données dans les 27 Etats membres (bientôt 28 avec l'entrée de la Croatie), plutôt que d'un ensemble disparate de lois comme c'est le cas aujourd'hui. Les entreprises devraient accueillir favorablement ces changements harmonisant le régime européen de protection des données, étant donné qu'elles bénéficieraient de manière significative de plus de sécurité juridique et de davantage de prédictibilité.

- En savoir plus (en anglais) :

<http://idpl.oxfordjournals.org/content/2/3/117.full?keytype=ref&ijkey=m9HNIcmf904VPrU>

Jean Gonié, Director of Privacy, EMEA Policy, Microsoft

Les BCR « *processor* » pourront commencer à être déposés auprès des autorités de protection des données en janvier 2013

Le lundi 4 décembre 2012, le G29 a validé les derniers documents qui permettront aux entreprises, à compter du 1er janvier 2013, de déposer auprès des autorités de protection des données en Europe une demande d'autorisation sur les BCR « *processor* ». Le formulaire de dépôt d'une telle demande sera bientôt mis en ligne sur le site du G29. L'adoption de ces documents vient faciliter l'adoption de BCR qui était jusqu'à présent réservée à des transferts internationaux de données au sein d'un groupe.

Désormais, les BCR (*Binding Corporate Rules* ou règles internes d'entreprise) pourront également permettre d'encadrer les transferts de données auprès des prestataires de services extérieurs à un

groupe. Les BCR sont un outil de plus en plus utilisés par des entreprises internationales afin de faciliter les démarches administratives liées aux transferts de données en dehors de l'Union européenne. Un projet de règlement européen publié en janvier 2012 prévoit d'ailleurs de dispenser d'autorisation préalable les entreprises qui adopteront des BCR pour encadrer leurs transferts de données.

- En savoir plus (en anglais) : http://ec.europa.eu/justice/data-protection/document/international-transfers/binding-corporate-rules/index_en.htm

Guillaume Desgens-Pasanau, Avocat, ancien chef du service des affaires juridiques de la CNIL

La sécurité des opérateurs contrôlée par l'Etat

Un récent décret du 15 novembre 2012 est venu donner le coup d'envoi du contrôle par l'Etat de la sécurité des opérateurs de communications électroniques. Cette possibilité est prévue à l'article L.33-10 du Code des postes et des communications électroniques, créé par l'ordonnance du 24 août 2011, mais il fallait la publication du décret d'application pour qu'elle devienne effective. C'est donc chose faite. C'est principalement l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) qui est chargée des contrôles, qui pourront aussi, sous certaines conditions, être confiés à des organismes qualifiés indépendants habilités à cet effet. Les contrôles porteront principalement sur les mesures prises pour assurer la sécurité du réseau et des services, pour assurer l'intégrité du réseau et pour garantir la continuité des services fournis. Ce dernier point prend d'autant plus de relief au lendemain des graves problèmes d'indisponibilité qu'ont connus plusieurs opérateurs cet été.

- Le décret du 15 novembre 2012 :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026638421>

Frédéric Connes, Docteur en droit, responsable juridique chez Hervé Schauer Consultants (HSC)

Révolution autour du marché du logiciel

Dans un arrêt du 3 juillet 2012, la Cour de Justice de l'Union européenne est venue bouleverser le marché du logiciel en Europe en se positionnant sur le principe d'épuisement du droit de distribution d'un logiciel. En d'autres termes (et de manière simpliste), peut-on « revendre » des licences logiciel d'occasion ? Dans cette affaire, la société Oracle contestait la pratique de commercialisation de licences d'occasion mise en œuvre par la société UsedSoft qui empiétait, selon elle, sur son droit exclusif de reproduction de ses logiciels. La question dépassant le territoire allemand où l'action avait été introduite, la CJUE a été saisie de questions préjudicielles en ce sens. Contre toute attente, la CJUE valide la pratique de la vente de « logiciels d'occasion » en faisant application de la théorie de l'épuisement des droits prévu par l'article 4§2 de la directive 2009/24CE.

Ainsi, le titulaire de droits sur le logiciel ne pourrait plus s'opposer à la revente de la copie du logiciel, sauf à respecter certaines conditions d'ordre contractuel. Cette décision de la CJUE, rendue à notre sens plus en opportunité qu'en droit, renvoie à une vision économique idéale du marché des logiciels. Celle-ci est susceptible d'avoir d'importantes répercussions dans la vie des affaires des entreprises qui développent ou utilisent des logiciels à titre onéreux (en termes techniques comme contractuels).

- L'arrêt du 3 juillet 2012 :
<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=124564&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=446435>

Pascal Agosti, Avocat associé, Docteur en droit, Cabinet Caprioli & Associés

La notion de support durable dans le cadre des contrats à distance

Une décision du 5 juillet 2012 de la Cour de justice de l'Union européenne a statué sur une question préjudicielle concernant l'information contractuelle des consommateurs dans le cadre des contrats à distance. Dans cette affaire, une société fournissait des logiciels en ligne. Sur son site, l'information relative au droit de rétractation était donnée via un lien hypertexte figurant sur la page que l'internaute remplissait pour la conclusion du contrat, ainsi que sur un courriel adressé après la conclusion du contrat.

Aux termes de sa décision : « *l'article 5, paragraphe 1, de la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 mai 1997, concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance, doit être interprété en ce sens qu'une pratique commerciale qui consiste à ne rendre accessibles les informations prévues à cette disposition que par un hyperlien sur un site Internet de l'entreprise concernée ne satisfait pas aux exigences de ladite disposition, dès lors que ces informations ne sont ni « fournies » par cette entreprise ni « reçues » par le consommateur, au sens de cette même disposition, et qu'un site Internet tel que celui en cause au principal ne peut être considéré comme un « support durable » au sens dudit article 5, paragraphe 1.* »

Concernant la notion de support durable, la décision de la CJUE était prévisible et logique. En effet, le renvoi vers un lien hypertexte ne garantit en rien que le contenu de la page accepté par l'utilisateur n'a pas été modifié dans le temps (par exemple si une nouvelle version des CGV figure sur le site). De plus, le lien hypertexte peut également être désactivé et par conséquent les informations ne sont plus accessibles. Etant donné que les mêmes termes sont utilisés dans la transposition du texte en droit français (L. 121-19 du Code de la consommation), la solution dégagée par la CJUE trouve à s'appliquer y compris en matière de la vente à distance de services financiers (L. 121-20-11 du Code de la consommation).

- L'arrêt du 5 juillet 2012 :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=124744&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=1218780>

Eric A. Caprioli, Avocat à la Cour de Paris, Docteur en droit

D'où vient le droit des données personnelles et ses évolutions prévisibles

Si la protection de la vie privée est déjà ancienne, le droit des données à caractère personnel est apparu avec la macro informatique dans les années soixante-dix. Depuis, son évolution est contingente du progrès technique et des comportements sociaux. Ainsi, la pénétration de la micro-informatique et l'avènement des réseaux de communications électroniques ont suscité un besoin d'adaptation de la norme juridique et ont accru la nécessité d'un dialogue entre les différents systèmes juridiques. Désormais, nous sommes à l'aube de la diffusion massive d'objets communicants et connectés dans la société, les données anonymes peuvent faire l'objet d'une « ré-identification » et, finalement, toute information finie par devenir potentiellement identifiante et donc à caractère personnel. Ces évolutions ne manqueront pas de mettre à l'épreuve les normes juridiques.

Certains enterrent déjà pêle-mêle vie privée, droit des données personnelles et *privacy*. Il est incontestable que, dans les années à venir, le périmètre de ces droits va être amené à évoluer, mais il est peu probable qu'il disparaisse. Le droit des données personnelles n'est pas seulement une contrainte pour les entreprises, il est aussi une opportunité qui leur permet d'assurer, d'une part, une bonne gestion et, d'autre part, la pérennité des modèles économiques qui reposent sur le traitement d'informations identifiantes.

- Pour alimenter la réflexion une publication de 2008 intitulée *The illusion of security* depuis peu accessible en ligne (en anglais) :

http://works.bepress.com/cgi/viewcontent.cgi?article=1119&context=serge_gutwirth

Julien Le Clainche, Docteur en droit privé, animateur du site droit-ntic.com

ARCHIVAGE ET DEMATERIALISATION

La dématérialisation : de Star Trek au monde des Schtroumpfs

Quand j'étais petit, la dématérialisation, c'était simple : le capitaine Kirk et monsieur Spock, debout côte à côte, raides comme des piquets, ordonnaient : « *Énergie, Monsieur Scott !* ». Scotty tirait une manette, un cylindre de lumière apparaissait, et nos deux héros se retrouvaient sur une planète lointaine où les attendaient d'extraordinaires aventures.

Je ne m'attendais pas alors à ce que la dématérialisation existe pour de vrai – ni à en faire mon métier ! Mais étrangement, aujourd'hui qu'elle est devenue mon quotidien, j'ai bien souvent l'impression d'avoir glissé du monde de la science-fiction à celui des Schtroumpfs.

- Lire la suite : <http://www.demaeter.fr/article.php>

Dimitri Mouton, Demaeter, auteur de Sécurité de la dématérialisation, Eyrolles 2012

Lecture distractive ou nouveau concept archivistique

Certains articles publiés par l'AIMM (*Association for Information and Image Management*) sont parfois surprenants. Il y règne souvent un doux mélange de réflexions professionnelles et de commentaires personnels. En français, nous pourrions qualifier ces articles de primesautier. C'est pourquoi, il est complexe de déterminer si ceux-ci méritent une lecture approfondie ou juste un œil amusé. L'article de Mme Monica Crocker illustre parfaitement cela. Des tomates, des habitants du Minnesota gentils et aimables, de son doute sur la qualité d'une présentation, il y est beaucoup disserté...

Et puis, au détour d'un paragraphe, l'auteure annonce que le « *Records Management* » n'est plus et qu'il nous faut crier « vive la gouvernance de l'information ». Devons-nous oublier ce que nous savions sur l'art et la manière de traiter les documents ? Je ne saurai vous le dire et je vous laisse juger. Ce qui est sûr par contre, c'est que parmi tous ces textes se trouvent vraisemblablement les futurs concepts qui seront notre quotidien de demain ou d'après demain.

- Source : AIMM – Date : 20 novembre 2012 – Auteur : Monica Crocker
- Lien de l'article (en anglais) : <http://www.aiim.org/community/blogs/expert/Moving-From-Records-Management-to-Information-Governance?>

Jean-Louis Pascon, Consultant, Vice-Président FedISA (Fédération de l'ILM - Information Lifecycle Management - du Stockage et de l'Archivage)

Dématérialisation, ce qui va tout changer

On dit souvent que la dématérialisation va s'imposer à tous pour des raisons d'ordre économique. C'est vrai ! Il est clair que là dans un monde où l'on veut compresser les coûts et limiter les embauches et si possible ne pas remplacer les partants... la dématérialisation s'imposera comme un élément pivot des (ré)organisations d'entreprises. On dit aussi que la dématérialisation s'impose aussi pour des raisons commerciales. Le client (ou le prospect) étant devenu un « homo connecticus », mobile et connecté par nature, il est nécessaire de « travailler » avec lui avec les nouveaux canaux que lui-même utilise. De fait, se développent à vitesse grand « V » des projets de dématérialisation des contrats clients en mode multi-canal.

Mais il y a une autre raison qui impose la dématérialisation et qui va conduire tous les acteurs à y passer, contraints forcés ou les deux ... Le droit ! En effet, de manière assez invisible et pour ne pas dire insidieuse, ce qui était un droit, le « droit » à la dématérialisation, est devenu une « obligation » de dématérialiser.

- Lire la suite : <http://www.securify.com/site/PubArt201207.php>

Eric Barbry, Directeur du Pôle « Droit du numérique » Alain Bensoussan Avocats – Lexing®



L'archivage : une affaire de management

Les risques que font courir à l'entreprise l'absence d'archivage, le désordre documentaire ou la surconservation rendent peu à peu à l'archivage un sens et une légitimité qu'il n'aurait jamais dû perdre. L'archivage managérial, tel que le présente le CR2PA (Club des responsables de politiques et projets d'archivage) dans sa dernière publication, se démarque de l'archivage technique ou historique. L'accent est mis sur les règles du jeu dans le monde numérique : c'est l'humain qui pilote l'outil et non l'inverse, pour une efficacité optimale.

La métaphore de l'arbre où les bonnes règles d'archivage s'enracinent dans la gouvernance d'entreprise, illustre parfaitement ce concept essentiel. Il permet l'épanouissement des activités autour d'une information saine et agile, sans crainte du tsunami numérique...

- Découvrir l'arbre de l'archivage managérial : <http://blog.cr2pa.fr/2012/11/l-archivage-managerial/>

Marie-Anne Chabin, professeur associé au CNAM et secrétaire général du CR2PA.

IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Attributs certifiés et pseudonymes certifiés

Les relations dans le cyberspace reposent sur une confiance, le plus souvent implicite, entre des partenaires qui ne se connaissent pas et qui ne se rencontreront probablement jamais dans le monde réel. Cette confiance est trop souvent bafouée ou abusée par des délinquants ou des criminels.

Les attributs certifiés et les pseudonymes certifiés visent à améliorer la confiance entre correspondants honnêtes et à dissuader les délinquants. Étant « certifiés », les attributs et les pseudonymes sont garantis par une autorité reconnue, sans pour autant dévoiler l'identité de la personne qui les présente. Un attribut certifié permet, par exemple, de prouver qu'on a plus (ou moins) de 18 ans, qu'on est domicilié dans une région, une commune, ou un quartier donnés, qu'on est membre d'une certaine association, voire qu'on possède un permis de conduire en cours de validité, etc., sans pour autant dévoiler d'autres informations sur son identité.

Un pseudonyme certifié permet de se faire connaître comme étant la même personne dans différents échanges, sans pour autant dévoiler aucune information sur son identité. Pour punir les abus ou les fraudes commis à l'aide de ces attributs ou pseudonymes certifiés, ceux-ci contiennent une information qui permet à l'autorité certifiante d'identifier avec certitude la personne qui y correspond. Des recherches que j'ai menées proposent une implémentation de tels attributs et pseudonymes certifiés à l'aide d'une carte d'identité électronique préservant la vie privée.

- En savoir plus : <http://homepages.laas.fr/deswarte/Publications/APVP%202012-yd.pdf>

Yves Deswarte, Directeur de recherche au LAAS-CNRS

Vers une révision de la directive 1999/93 « signature électronique »

Récemment est paru au Journal Officiel une « proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ». Ce règlement tend à combler diverses lacunes identifiées dans le cadre de la « vieille » directive 99/93 et vise à créer un marché intérieur mais aussi international de l'identification électronique comme service « eIAS » (*electronic Identity As a Service*). Selon l'étude d'impact effectuée par la Commission, la précédente directive n'est pas parvenue à aboutir à un système homogène garantissant un accès transparent, interopérable et transnational notamment dans le domaine bancaire, administratif ou médical. L'étude pointe également un manque d'adhésion des utilisateurs aux services eIAS.

Le règlement en projet introduit la notion de « cachet électronique » des personnes morales et définit un cadre légal pour l'horodatage ou l'identification électronique des sites de commerce électronique. Elle confère à la signature électronique la même force probante qu'une signature manuscrite (ce qui était déjà le cas dans l'ancienne directive 99/93 CE). Malgré un rappel général de la directive 95/46 elle ne prévoit pas de restriction à l'utilisation de l'identification électronique et ne semble pas aborder la banalisation des moyens d'identification *Single Sign On* de Twitter, FaceBook ou autres Google qui permettent à ces acteurs de suivre en catimini l'inscription de « leurs » membres sur d'autres sites que le leur...

- La proposition de règlement :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0238:FIN:FR:HTML>

Jean-Marc Dinant, Docteur en Informatique, Expert en Protection des Données



Chaque individu est-il destiné à devenir une mini marque sur internet ?

Cette question à l'objet inattendu interpellera notamment, les individus qui font de la discrétion une règle de vie et qui ont déjà des difficultés à comprendre pourquoi des millions d'internautes, exposent leur vie, leurs opinions, leurs loisirs ou leurs photos sur internet. Derrière ce phénomène pourrait bien, en réalité, se cacher une tendance de fond bien plus lourde, susceptible d'impacter tout un chacun et de contraindre tous les internautes à s'impliquer dans la valorisation de leur image, y compris les pires réfractaires à l'exposition.

Il est possible que nous assistions à un tournant historique dans la façon dont l'individu se présente aux autres. La protection des données personnelles, le droit à l'oubli, le droit à l'image ou encore la protection de la vie privée font partie des fondements des sociétés démocratiques depuis plus de deux siècles. Mais comme l'avaient senti George Orwell à la fin des années 40 dans son 1984 et Andy Wharol à la fin des années 60 dans son quart d'heure de célébrité, les media et la technologie sont fondamentalement en train de remettre en cause ces principes ainsi que le contrôle que chaque individu a de son image, car c'est bien ce qui est en jeu : le contrôle par chaque personne de son image qui lui a en large partie échappé depuis l'utilisation massive des moteurs de recherche et des media sociaux.

Cet article se propose d'explorer pourquoi et comment tout un chacun pourrait être amené à considérer son nom comme une mini-marque devant être protégée, valorisée et orientée.

- Lire la suite : <http://www.netreputation.fr/component/content/article/83-personnal-branding-devez-vous-creeer-une-mini-marque-sur-internet>

Raphaël Richard, spécialiste de la réputation sur internet, fondateur de l'agence de webmarketing Neodia et auteur de 4 ouvrages sur l'e-business

TRAVAIL ET COMPETENCES

Le Data Protection Officer devrait être obligatoire selon la Commission européenne

Le projet de règlement européen présenté en début d'année par la commissaire Viviane Reading propose de rendre le Délégué à la Protection des Données (DPO), déjà présent dans la directive de 1995 et transposé en droit français sous le terme de Correspondant Informatique et Libertés (CIL), obligatoire. Cette proposition reconnaît, notamment, l'efficacité du CIL pour assurer l'application effective des garanties apportées par la loi de 1978 modifiée en 2004.

Cette disposition, allée au principe d'*accountability* (les organismes sont « comptables » du respect des dispositions relatives à la protection de la vie privée) devrait permettre de faire évoluer la régulation des données personnelles fondée vers une responsabilisation accrue des organismes mettant en œuvre des traitements de données personnelles qui est seule en mesure de garantir que les droits et libertés des personnes dans la migration de la civilisation du papier vers la civilisation du numérique.

- Le projet de règlement européen (voir les pages 72 à 74) :
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0011:FIN:FR:PDF>

Paul-Olivier Gibert, Président de l'AFCDP et Président de Digital & Ethics

Vers un Mastère Professions de la Confiance pour l'Économie Numérique

Dès le début de mon mandat, il m'a paru essentiel de mettre en œuvre au sein de l'Université Française un diplôme de 3e cycle axé sur la Confiance dans l'Économie Numérique. Ce projet, qui s'adressera aux titulaires d'un Master1 juridique ou scientifique doit constituer une véritable préparation aux métiers ancrés dans le champ des « technologies d'avenir ». Cette initiative a pour but d'apporter des réponses concrètes et évolutives en matière de formation aux nouveaux métiers de l'Économie Numérique, les filières classiques s'adaptant difficilement aux mutations et aux besoins de ce domaine.

Les thématiques abordées durant la formation couvriront les aspects technologiques et juridiques – mais également stratégiques, organisationnels et économiques - de la Confiance dans l'Économie Numérique : préservation de l'intégrité dans l'espace et dans le temps (signature électronique et archivage électronique), identité numérique, vote-électronique, e-paie, facture électronique, e-santé, traçabilité, normalisation, certification, labellisation, organisations nationales et internationales ... Une importante partie des interventions sera dispensée par des professionnels du domaine, afin de déclencher une synergie entre les enseignants et les étudiants, pour que ces derniers aient l'ambition de devenir les futurs collaborateurs, puis les successeurs, de leurs enseignants. Ce projet innovant, en phase avec les besoins du monde professionnel, sera également stratégique pour l'université qui l'intégrera à son offre de formation. La clé de la réussite passera par la conclusion d'un ou plusieurs partenariats apportant les moyens financiers nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle spécialité de master qui pourrait voir le jour en 2013 à l'Université de La Rochelle.

Alain Bobant, Président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

A DECOUVRIR

La confiance, une illusion ?

La confiance est l'argument qu'on retrouve désormais dans tous les textes de loi, les règlements. Dernièrement même, alors qu'elle rendait publique son projet de règlement sur la protection des données caractère personnel et la vie privée, la Commission européenne justifiait ainsi sa réforme : « Cette initiative contribuera également à renforcer la confiance des consommateurs dans les services en ligne, ce qui donnera un coup de fouet salutaire à la croissance, à l'emploi et à l'innovation en Europe. ».

Les législateurs confondent clairement sécurité et confiance. Ils se trompent lorsqu'ils créent des usines à gaz à cette fin, d'ailleurs désertées par les utilisateurs (Cf. la signature électronique du décret 2001). La lettre recommandée, dont la valeur légale et juridique est incontestable, est un moyen de preuve qui a acquis la confiance de tous, sans être sécurisée. La confiance est un sentiment, une croyance même, qui ne se décrète pas, et se gagne à force de temps et d'épreuves. Que les textes de Lois soient simples et clairs, que les tribunaux soient rendus efficaces, que les services de police soient disponibles et accessibles, et alors la confiance sera là.

Olivier Iteanu, Avocat, Chargé d'enseignement aux Universités de Paris I Sorbonne et Paris XI Sceaux

Les solutions de **big data** : des décideurs à sensibiliser

Le *Big Data* répond essentiellement à trois enjeux clés, regroupés sous l'abréviation « 3V » : volume des données, vitesse de traitement et variété des données (y compris les données non structurées, comme les données issues du web, des médias sociaux, des fichiers textes, etc.). Certains acteurs du marché ajoutent aussi un quatrième V, celui de la valeur.

L'objectif du *Big Data* est de pouvoir analyser rapidement un grand volume de données aux formats hétérogènes pour en sortir une information utile à l'entreprise. Le défi à relever est important, voire crucial pour certaines entreprises. L'étude menée récemment par MARKESS International auprès de 110 décideurs d'entreprises et administrations en France de plus de 250 salariés, montre que de premiers projets de *Big Data* ont commencé à se formaliser en 2012. Ces projets se concentrent essentiellement sur l'analytique, avec notamment des besoins liés à l'analyse prédictive et à la gestion des données clients non structurées.

- Source : Markess International – Date : Décembre 2012 – Auteur : Laetitia Bardoul
Lien de l'article : <http://blog.markess.fr/2012/12/big-data-des-besoins-analytiques-a-la-hausse-des-projets-en-developpement.html>

Hélène Mouiche, Analyste Senior, Markess International



EVENEMENT

Signature d'une convention de partenariat entre la CNIL et l'Institut Mines-Télécom

Le 30 novembre 2012, dans l'auditorium du journal Le Monde, Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de la CNIL, et Jean-Claude Jeanneret, directeur général de l'Institut Mines-Télécom, ont signé une convention de partenariat. Le texte couvre un vaste champ portant notamment sur la recherche (conseils de la CNIL sur les travaux de recherche de l'Institut, études menées par l'Institut sur des thématiques intéressant la CNIL), le développement d'outils techniques de protection de la vie privée et la diffusion de la culture Informatique et Libertés à la fois auprès des élèves, des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs.

L'Institut Mines-Télécom, premier groupe de Grandes écoles d'ingénieurs et management en France, se compose des écoles des Mines (Albi, Alès, Douai, Nantes, Mines ParisTech, Saint-Etienne) et des écoles des Télécommunications (Télécom Bretagne, Télécom Paristech, Télécom SudParis, Télécom Ecole de Management). S'y ajoutent des établissements filiales (Télécom Lille 1 et Eurecom), un partenaire stratégique (Mines de Nancy) et dix écoles associées.

- En savoir plus : <http://www.cnil.fr/la-cnil/actualite/article/article/la-cnil-et-linstitut-mines-telecom-partenaires-pour-sensibiliser-la-communaute-scientifique-a/>

Claire Levallois-Barth, Enseignant-chercheur en droit à l'Institut Mines-Télécom



Liste des contributeurs

- Pascal AGOSTI Avocat associé, Docteur en droit, Cabinet Caprioli & Associés
- Eric BARBRY Directeur du Pôle « Droit du numérique », Alain Bensoussan Avocats – Lexing®
- Alain BOBANT Président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)
- Eric A. CAPRIOLI Avocat à la Cour de Paris, Docteur en droit
- Marie-Anne CHABIN Professeur associé au CNAM et secrétaire général du CR2PA
- Frédéric CONNES Docteur en droit, responsable juridique chez Hervé Schauer Consultants (HSC)
- Guillaume DESGENS-PASANAU Avocat, ancien chef du service des affaires juridiques de la CNIL
- Yves DESWARTES Directeur de recherche au LAAS-CNRS
- Jean-Marc DINANT Docteur en Informatique, Expert en Protection des Données
- Paul-Olivier GIBERT Président de l'AFCDP et Président de Digital & Ethics
- Jean GONIE Director of Privacy, EMEA Policy - Microsoft
- Olivier ITEANU Avocat, Chargé d'enseignement aux Universités de Paris I Sorbonne et Paris XI Sceaux
- Daphné JAYET Correspondant Informatique et Libertés, Centre hospitalier d'Arras
- Daniel KAPLAN Délégué général de la Fondation internet nouvelle génération (FING)
- Caroline LANCELOT MILTGEN Maître de Conférences en Sciences de Gestion - Thèse de doctorat Paris-Dauphine 2006
- Julien LE CLAINCHE Docteur en droit privé, animateur du site droit-ntic.com
- Claire LEVALLOIS-BARTH Enseignant-chercheur en droit à l'Institut Mines-Télécom
- Jacques-François MARCHANDISE Directeur de la recherche et de la prospective de la FING
- Laure MARINO Professeure agrégée des Facultés de droit - Directrice du Master 2 Droit de l'économie numérique
- Hélène MOUCHE Analyste Senior, Markess International
- Dimitri MOUTON Demaeter, auteur de *Sécurité de la dématérialisation*, Eyrolles 2012
- Jean-Louis PASCON Consultant, Vice-Président FedISA (Fédération de l'ILM - *Information Lifecycle Management* - du Stockage et de l'Archivage)
- Raphaël RICHARD Spécialiste de la réputation sur internet, fondateur de l'agence de webmarketing Neodia et auteur de 4 ouvrages sur l'e-business
- Sylvie ROZENFELD Rédactrice en chef Legalis.net
- Sophie VULLIET- TAVERNIER Directeur des Etudes, de l'Innovation et de la Prospective, CNIL

Pour nous contacter, nous faire parvenir vos critiques ou suggestions, envoyez un message à :

<mailto:news@cecurity.com>

Reproduction autorisée sous réserve de mention de la source : « Cecurity.com »

Pour vous désinscrire, envoyez un message à <mailto:news@cecurity.com> en

indiquant « DESABONNEMENT » dans l'objet du message.
